



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n°112-2023  
Boum Halloween – Sou des écoles – 13 octobre 2023**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la demande de Mme Audrey CHICOISNE, membre de l'association du Sou des écoles,

**Considérant** qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation des salles municipales et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

### ARRETE

**Article 1** : Le vendredi 13 octobre 2023, de 18h30 à 00h00, le Sou des écoles, représenté par sa présidente, Mme Elodie CHAMBON, est autorisé à occuper la salle Polyvalente pour organiser une boum pour Halloween pour les élèves de l'école Bernard CLAVEL et leurs parents.

**Article 2** : Le Sou des écoles est autorisé à brancher des appareils électriques uniquement dans la cuisine de la salle Polyvalente prévue à cet effet en respectant les règles de sécurité et éviter tous dangers.

Aucune bouteille de gaz ne devra être utilisée pour réchauffer les aliments à l'intérieur de la salle.

**Article 3** : Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 2ème groupe de 18h30 à 23h30 a été délivrée pour l'organisation d'une buvette. Une petite restauration, type « snack » sera située dans les lieux prévus à cet effet. Un repas chaud sera servi aux participants sur réservation.

**Article 4** : Il sera possible de stationner sur les parkings communaux.

**Article 5** : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

**Article 6** : Aucun élément de décoration ne devra être accroché aux murs de la salle Polyvalente. Les clous, punaises et agrafes ne sont pas autorisés.

**Article 7** : Pour la sécurité des participants et des biens à cet événement, l'ensemble des règles en vigueur devront être scrupuleusement respectées.

**Article 8** : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes et des biens présents lors de la manifestation.

La Mairie ne pourra pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cette soirée.



**Article 9** : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation au public notamment en maintenant la salle Polyvalente comme un espace non-fumeur.

**Article 10** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin  
Mme Elodie CHAMBON, présidente du Sou des écoles  
Et affichée en mairie et dans la salle.

**Fait à Dommartin,  
le mardi 10 octobre 2023  
Le Maire, Alain THIVILLIER**

Affiché le : *M. no. 23*



